

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

---

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes BASSE Grace, CHENET Sylvie, GILLET Chantal, MARC Anne-Sophie, et Mrs ARINAL Serge, GAILLON Patrick, LESUT Didier, GILET Guy, CHERON Martial, CLIPET Michel, LE COSSEC Yann

Absents excusés : MASSELIN Alexandra, MARTIN Didier, JAMES Laurent, LAQUERRIERE Sylvie LEFORT Christine, RETOUT Martine

Pouvoirs de : RETOUT Martine à CHERON Martial

LEFORT Christine à COLLET Patrick

Formant la majorité des membres en exercice

Ouverture de séance 18h30

Secrétaire de séance : Guy GILET

Ordre du jour :

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2020
- Secomile : garantie d'emprunt
- Budget : décision modificative n°2
- Budget : Admission en non-valeur
- CASE : rapport du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Aide financière en faveur d'un commerce
- Marché pour la fourniture de repas en liaison froide
- Personnel : Contrat PEC

Arrivée de Mme LETAUX Nathalie à 18h35



## DÉCISION N° 03/2020

### Nature de l'acte : RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire de la Commune d'Acquigny

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, déléguant au maire la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite d'un montant unitaire de 500 000€,

Considérant que la commune, dans sa délibération III-2020-005 du 8 juin 2020, s'est portée acquéreur des parcelles AB n°238 et AB n°467

Après avoir pris connaissance des offres des banques,

### DÉCIDE

**Article 1.** Il est décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Capital : 175 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : mensuel
- Amortissement : progressif avec échéances constantes
- Taux d'intérêts : 0.87%
- Remboursement anticipé : possible, total ou partiel à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum et sans indemnités
- Versement des fonds : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage
- Frais de dossier : 0€
- Commission d'engagement : 175€

**Article 2.** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le receveur Municipal et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne de Normandie.

Fait à Acquigny, le 12 novembre 2020

Patrick COLLET,  
Maire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

---

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020.

---

### SECOMILE GARANTIE D'EMPRUNT

---

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, les collectivités locales peuvent être appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes de logement sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou d'autres banques de crédit. Ces garanties sont un des éléments qui permet le fonctionnement du modèle financier du logement social.

Une garantie d'emprunt est un engagement hors bilan des collectivités locales. A travers ces garanties, elles s'engagent, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti. En contrepartie, les organismes de logements sociaux accordent à ces collectivités un droit de réservation des logements (l'agglomération met à disposition des communes son contingent de logements).

Afin de financer la construction de 4 logements individuels, rue du Vallon à Acquigny, la Secomile souhaiterait que la commune lui accorde une garantie d'emprunt de 10%.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

|                         | 4 PLUS   | Total Logements |
|-------------------------|----------|-----------------|
| Subvention CASE         | 10 920 € | 10 920€         |
| CDC- prêt plus (40 ans) | 452 286€ | 452 286€        |
| CDC- Prêt plus booster  | 60 000€  | 60 000€         |
| CDC- prêt plus foncier  | 245 292€ | 245 292         |
| Fonds propres           | 100 000€ | 100 000€        |
| TOTAL TTC (TVA 10%)     | 868 498€ | 868 498€        |

#### Proposition de répartition de garantie d'emprunt

|  | Commune Acquigny | SEA      | Département (maxi 40%) | TOTAL    |
|--|------------------|----------|------------------------|----------|
| Financement plus                       | 10%              | 50%      | 40%                    | 100%     |
| Montant des prêts<br>CDC-PLUS 757 578€ | 75785€           | 378 789€ | 303 031€               | 757 578€ |

|  |        |        |         |         |
|--|--------|--------|---------|---------|
| Annuités des prêts<br>CDC-plus 28 520€ | 2 852€ | 14260€ | 11 408€ | 28 520€ |
|--|--------|--------|---------|---------|

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'ACCORDER** à la Secomile une garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un prêt social d'un montant de 868 498€.

**D'AUTORISER** le maire ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Arrivée de M JAMES Laurent à 18h43

Pouvoir de Mme MASSELIN Alexandra à M. JAMES Laurent

## **BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Il est exposé au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que les inscriptions au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives.

Aux vues des dépenses, il convient d'ajuster des crédits ouverts.

La décision modificative n°2/2020 est présentée.

La section d'investissement est équilibrée en dépense comme suit :

| Imputation            | OUVERT     | REDUIT | Commentaires |
|-----------------------|------------|--------|--------------|
| D   21 2111 OPNI /001 | 175 000,00 |        |              |
| D   21 2128 14        | 20 998,96  |        |              |
| D   21 21318 13       | 22 015,04  |        |              |
| R   16 1641 OPNI /001 | 175 000,00 |        |              |
| R   20 2031 OPNI      | 43 014,00  |        |              |

| DETAIL PAR SECTION |             | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses :         | Ouvertures  | 218 014,00     |                |
|                    | Réductions  |                |                |
| Recettes :         | Ouvertures  | 218 014,00     |                |
|                    | Réductions  |                |                |
| Equilibre :        | Ouv. - Red. |                |                |

| EQUILIBRE        |  |
|------------------|--|
| Solde Ouvertures |  |
| Solde Réductions |  |
| Ouv. - Réd.      |  |

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°VI-2020-009 en date du 10 juillet 2020, portant adoption du budget primitif 2020,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2/2020 telle que présentée

---

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le trésorier a adressé un état des produits irrécouvrables pour un montant de 358.04€

Après avoir pris connaissance des situations des personnes, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 358.04€.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur l'ensemble des titres proposé par le trésorier.
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 358.90€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice de la commune.

---

## **RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX PRIX DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

---

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 du prix et de la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il précise que ce rapport annuel est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 du prix et de la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement.

---

## **AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR D'UN COMMERCE**

---

La crise sanitaire que nous traversons depuis maintenant plusieurs mois a des conséquences dramatiques sur la vie économique de notre pays.

Dans ce contexte, la commune et la communauté d'agglomération ont souhaité mettre ne place un dispositif de soutien spécifique à notre territoire cumulatif avec les aides de l'Etat et de la région Normandie pour venir en aide aux commerces de proximité particulièrement touchés par la chute d'activité liée au confinement.

Au terme d'un examen attentif de la situation, une subvention exceptionnelle de 2 000€, financée à hauteur

de 50% par la commune et 50% par l'agglomération, est attribuée au garage Lieu-Soumy pour les aider à faire face aux difficultés de trésorerie conjoncturelles liées à la situation actuelle.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ, décide :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **D'ACCORDER une subvention exceptionnelle au garage Lieu-SOUMY**
- **DIT** que le montant total de cette subvention est de 2000€ dont 50% est financé par la commune et 50% par l'agglomération SEINE-EURE
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice de la commune.

---

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – ACCORD-  
CADRE POUR LA CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN  
LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE  
MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) A  
ACQUIGNY – APPEL D'OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE A  
BONS DE COMMANDE – ATTRIBUTION – AUTORISATION**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Acquigny souhaite désigner un prestataire pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et de l'accueil de loisirs (ALSH) à ACQUIGNY.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, ne comportant ni montant minimum ni montant maximum, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 2 novembre 2020. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 16 novembre 2020, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société API RESTAURATION, sis 12 rue Denis Papin – 14120 MONDEVILLE, ayant remis l'offre la mieux disante.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le choix opéré par la Commission d'appel d'offres,

- **PREND ACTE** de l'attribution de l'accord-cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les avenants dépourvus d'incidence financière,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

---

## **CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

---

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et Mme Emma GILLES du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 24,5 heures par semaine annualisé
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,

**CLOTURE DE SÉANCE 19h08**

Patrick COLLET  
Maire

  
